

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY

Séance ordinaire du lundi 22 juin 2020, à 20h30

Présents	VERARDI Tiziano, Président POTVIN Thierry, Vice-Président PFEIFFER Pablo, Secrétaire BETTO Frédéric BOYE Jenny CRÉTARD Pascal FERRILLO Maximilien KENDE Michael MALHERBE Sylvie MÉGROZ Valérie MORGANELLA Cecilia MOTA Rose Marie NOLL Dorothea PESENTI Sébastien WÜTHRICH Patricia
Exécutif	MUÑOZ Ricardo, Maire CHAHLAOUI Skander, adjoint FRACHEBOUD Bernard, adjoint
Administration	TONINATO Danielle, co-secrétaire générale ROSET Martine, co-secrétaire générale BOVEY Michel, procès-verbaliste

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 9 mars et du 2 juin 2020
2. Communications du bureau du Conseil municipal
3. Communications du Maire
4. Rapport des commissions
5. Vote de la **délibération** 3/2020 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 397'000.00 TTC pour la rénovation de la cuisine située dans la salle communale et l'adaptation de la cuisine des restaurants scolaires
6. Vote de la **délibération** 4/2020 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020 d'un montant de CHF 30'000.00 (TTC) relatif à une subvention communale pour inciter les habitants de Collex-Bossy à installer des panneaux photovoltaïques
7. Vote de la délibération 5/2020 relative à la délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques
8. Proposition de **motion** M 1/2020 « Pour que les collésien-ne-s et bossiotes puissent exprimer leur solidarité avec nos entreprises locales »
9. Nomination des membres des commissions suivantes :
 - a) Commission consultative du Groupement intercommunal pour la crèche (GIC) (2 membres)
 - b) Groupement intercommunal de compostage de la rive droite du lac (GICORD) (1 membre)

- c) Coopérative « les Chênes Verts » immeuble multigénérationnel (1 membre)
 - d) Groupement législatif de la rive droite (GLRD) (Président et vice-Président du Conseil municipal)
 - e) Conseil consultatif du Groupement intercommunal du Stade Marc Burdet (GISMB) (2 membres)
10. Attribution de bail à ferme de deux terrains communaux (N°973 et N°23) par tirage au sort
 11. Approbation des dates des Conseils municipaux jusqu'au 31.12.2020
 12. Propositions individuelles et questions
 13. Parole au public
 14. Huis clos
 - a) Vote de la **délibération** 6/2020 naturalisation n°2019_2156 - AS
 - b) Achat Laiterie Bossy

* * *

Vingt heures trente. D'un vigoureux coup de sonnette, M. Verardi, Président du Conseil municipal, déclare ouverte la première séance ordinaire de la législature 2020-2025. Le Conseil municipal siège au complet, avec 15 membres, dont 14 votants.

En préambule, M. Verardi prononce un discours de bienvenue et de portée générale sur la manière dont il envisage l'exercice de sa fonction pendant son année de présidence :

*« Monsieur le Maire,
Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,
Mesdames les Secrétaires Générales,
Mesdames et Messieurs du public,*

Permettez-moi avant tout de vous remercier de votre confiance en me désignant pour une année à cette fonction, c'est un honneur pour moi.

Afin que chacun de nous ici puisse exercer sa fonction dans les meilleures conditions, je m'engage à vous apporter tout mon soutien, dans le respect du règlement de ce Conseil.

Je vous souhaite à tous la bienvenue à ce premier Conseil de cette nouvelle législature, je suis sûr que nous saurons travailler ensemble, dans le respect de chacun ; je suis certain que, dans l'intérêt de la commune et des Collesiens et Bossiotes, nous saurons mettre de côté nos priorités et utiliser toutes nos forces pour les beaux projets qui nous attendent.

Nous devons oser !

- *Nous devons oser réaliser les projets pour les Collesiens et Bossiotes, afin que la vie communale soit encore plus douce ;*
- *Nous devons oser assumer cette tâche qui nous a été donnée ;*
- *Nous devons oser profiter de toute la richesse de notre belle commune, de nos ressources autant matérielles qu'économiques, mais surtout de la richesse des habitants de Collex-Bossy.*

C'est une législature très intéressante et très importante qui nous attend, avec de beaux défis. Montrons aux personnes qui ont voté pour nous qu'elles ont eu raison de le faire et qu'elles ont eu raison de nous faire confiance.

Je compte sur vous, comme vous pouvez compter sur moi, pour travailler dans la continuité de nos prédécesseurs qui ont réussi à faire de Collex-Bossy, une commune prospère, où il fait bon vivre.

Je vous remercie et j'ouvre officiellement ce premier Conseil communal de la législature 2020-2025.

*Tiziano Verardi
Président du Conseil municipal »*

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 9 mars et du 2 juin 2020

Le Président soumet ces procès-verbaux à l'approbation de ses collègues.

1.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2020**1.1.1. Page 3097, point 6.7., Bâtiment de l'ex-poste**

(Intervention de Mme Noll)

Mme Noll se souvient d'être intervenue pour déplorer l'absence d'informations relatives à certaines décisions importantes qui n'apparaissaient pas au niveau du budget, notamment à propos de la refonte du journal communal. A cet égard, elle dit avoir souligné que des articles n'étaient pas signés, qu'un graphiste avait été mandaté pour participer à la mise en page, ainsi que d'autres détails qui n'ont pas été relatés dans le procès-verbal. Elle trouve dommage que les discussions qui se sont tenues ce soir-là n'aient pas été rapportés avec plus de précision.

1.1.2. Page 3096, point 6.6., Trafic

(Intervention de Mme Megroz)

Relevant que des automobilistes qui empruntaient les routes communales avaient tendance à rouler très vite le matin et le soir, Mme Megroz dit avoir utilisé le terme de « pointes de vitesse » et non de « courses de voitures ».

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2020 au vote du Conseil municipal :

Par 8 oui, aucun non et 6 abstentions d'usage, soit à l'unanimité des Conseillers municipaux présents le 9 mars 2020, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 9 mars 2020, avec remerciements à son auteur.

1.1.2. Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2020

Constatant l'absence de remarques et/ou questions, le Président soumet l'approbation du procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2020 au vote du Conseil municipal :

Par 14 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance d'installation du 2 juin 2020, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau du Conseil municipal**2.1. Courrier de M. Michel Dubois concernant la Laiterie de Bossy**

Le Président nous informe qu'il a reçu récemment un courrier de M. Michel Dubois, au sujet de la Laiterie de Bossy. Il prie M. Pfeiffer, secrétaire, de donner lecture de cette lettre :

Monsieur le Président,

La Laiterie de Bossy fait partie du patrimoine de la commune de Collex-Bossy. C'est l'un des éléments de son histoire. J'ai vu et lu le panneau où il est indiqué : « A Vendre – tél. 079 449 10 12 ». C'est pourquoi je me permets de vous remettre ci-joint le rapport de l'étude des possibilités de créer un petit centre de rencontres pour les Bossiotes. Une étude ordonnée par le comité de Bossy en Fête. En ma qualité de co-auteur de ce rapport, je reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous en souhaite bonne lecture et vous adresse, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes respectueuses salutations.

Michel Dubois »

Le Président Verardi propose de reporter la discussion sur ce sujet au point 14. b) « Huis-Clos ».

2.2. Responsabilité administrative du Conseil municipal

Le Président informe ses collègues qu'à partir d'aujourd'hui, la responsabilité administrative du Conseil municipal incombe à Mme Roset, co-Secrétaire générale.

Pour sa part, Mme D'Alfonso sera en charge de la mise à jour et de la maintenance de la plateforme CMNet.

Mme Noll

Exprime, au nom de la fraction politique qu'elle représente et en son nom personnel, son étonnement que Mme Toninato, co-secrétaire générale, ne soit plus en charge de la responsabilité administrative du Conseil municipal. En effet, de par les nombreuses années qu'elle a passées dans cette fonction, elle a acquis une expérience et des connaissances historiques très importantes.

C'est pourquoi Mme Noll intercède auprès de l'exécutif afin que Mme Toninato, véritable « mémoire vivante » du Conseil municipal, puisse continuer à assister aux futures séances de celui-ci.

Mme Danielle Toninato

Se déclare, pour sa part, tout à fait disposée – et avec plaisir – à participer comme jusqu'à présent aux prochaines séances du Conseil municipal.

2.3. Parole au public

Le Président fait état d'une directive du Bureau du Conseil municipal concernant la mise en œuvre de la parole donnée au public. Après la clôture des séances, le ou la Président-e peut donner la parole aux membres du public qui souhaiteraient poser des questions aux élus. Dans ce cas, le ou la Président-e attirera l'attention dudit public sur les points suivants :

- Chaque membre du public aura le droit de poser une question d'intérêt général ; il ne sera répondu à aucune question touchant à la sphère privée et à des cas particuliers.
- Le développement de la question ne doit pas excéder la durée d'une minute.
- La teneur des propos se doit d'être respectueuse envers la commune et les élus.
- La durée du point relatif aux questions du public est limitée à 30 minutes au maximum.
- Le Président peut soit répondre lui-même aux questions posées, soit donner la parole à un membre du Conseil municipal ou encore de l'exécutif qui en fera la demande.

En l'absence de remarques/et ou questions, le Président prend note de l'accord tacite du Conseil municipal sur le point des « Questions du public ».

3. Communications du Maire

3.1. Etat d'avancement des dossiers en période de crise sanitaire

M. Muñoz, maire, informe le Conseil municipal de l'état d'avancement des dossiers durant la période de crise sanitaire due au Covid-19. Outre les tâches de gestion inhérentes à cette situation de crise, l'Exécutif a profité de la pause forcée du semi-confinement pour travailler sur certains règlements qui ressortent de son domaine de compétences. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- le règlement concernant les fouilles ;
- le règlement sur les procédés de réclame ;
- le règlement « Eco 21 » ;
- le règlement d'exploitation de la Chapelle.

Tous ces règlements, soit revus, soit nouvellement créés, sont à disposition sur la plateforme CMNet.

4. Rapport des commissions

4.1. Commissions conjointes finances et territoire

(Rapport de Mme Noll, Présidente de la commission du territoire)

Les commissions finances et territoire ont tenu une séance conjointe en date du lundi 15 juin 2020. Trois points principaux à l'ordre du jour : La Forge, la Laiterie de Bossy et deux interventions aux Divers.

4.1. Projet d'acquisition de la Forge

L'achat potentiel de La Forge par la commune a été débattu, suite à la proposition de cession formulée par la venderesse le 4 juin dernier. Celle-ci s'est malheureusement rétractée le 16 juin dernier, mais les commissions finances et territoire ont quand même décidé d'accorder à M. le Maire la possibilité de faire une offre d'achat, dans l'espoir que la venderesse revienne sur sa position de refus.

4.2. Projet d'acquisition de la Laiterie de Bossy

Les deux commissions ont une fois encore débattu de la possibilité d'acquérir le bâtiment de la Laiterie de Bossy. La commission du territoire a émis un préavis négatif (à 3 voix contre et 2 voix pour) s'agissant de l'acquisition de ce bien foncier. En revanche, la commission des finances a délivré un préavis favorable, à l'unanimité de ses membres présents.

Ce vote partagé a conduit au report du projet au point 14. « Huis-Clos » de la présente séance du Conseil municipal.

4.3. Divers

- L'ouverture d'un crédit de CHF 397'000.00 (TTC) pour la rénovation de la cuisine située dans la salle communale et l'adaptation de la cuisine des restaurants scolaires a été préavisée favorablement par la commission des finances de la législature 2015-2020, dans sa séance du 19 mai 2020. Le projet de délibération y relatif sera soumis tout à l'heure au vote du Conseil municipal (*cf. point 5. ci-dessous*).
- Résultat d'un appel d'offres lancé auprès de fournisseurs spécialisés, le crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 30'000.00 (TTC) relatif à une subvention communale visant à inciter les habitants de Collex-Bossy à installer des panneaux photovoltaïques a également été préavisé favorablement. Le projet de délibération y relatif sera soumis tout à l'heure au vote du Conseil municipal (*cf. point 6. ci-dessous*).

5. Vote de la délibération 3/2020 relative à l'ouverture d'un crédit de 397'000.00 F TTC pour la rénovation de la cuisine située dans la salle communale et l'adaptation de la cuisine des restaurants scolaires

Le Président prie tout d'abord M. Pfeiffer, secrétaire du Conseil municipal, de donner lecture du projet de délibération en main des Conseillers municipaux, avant d'ouvrir la discussion :

M. Fracheboud

Remercie Mme Malherbe, Conseillère municipale, de l'excellent travail qu'elle a fourni dans la conduite de ce dossier ; il lui adresse de vives félicitations à cet égard.

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par M. le Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 15 Conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

D É L I B É R A T I O N

Relative à l'ouverture d'un crédit de 397'000.00 F TTC pour la rénovation de la cuisine située dans la salle communale et l'adaptation de la cuisine des restaurants scolaires

Vu la vétusté et la petitesse de la cuisine des restaurants scolaires et les normes d'hygiène et de conditions de travail qui ne sont plus respectées dans ces locaux ;

Vu la demande de préparer les repas pour les enfants de la garderie du « Petit Chevalier », ce qui porte à 150 le nombre de repas à préparer ;

Vu la vétusté de la cuisine de la salle communale et du non-respect des zones distinctes de travail ;

Vu la réaffectation de la cuisine des restaurants scolaires en zone de répartition des repas ;

Vu le préavis favorable de la commission patrimoine du 3 juin 2019 pour un crédit d'étude de 3'000.00 F;

Vu les devis établis présentant un total en chiffres arrondis de 397'000.00 F TTC ;
 Vu la demande d'autorisation de construire (APA) déposée le 16 avril 2020 ;
 Vu le rapport favorable de la commission patrimoine du 11 mai 2020 ;
 Vu le rapport favorable de la commission des finances du 19 mai 2020 ;
 Conformément à l'art. 30 al. 1 let. e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
 Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Dans sa séance du 22 juin 2020

DÉCIDE :
Par 8 oui, aucun non et 6 abstentions,

1. De réaliser les travaux de rénovation de la cuisine située à la salle communale et les travaux d'adaptation de la cuisine des restaurants scolaires.
2. D'ouvrir au maire un crédit de 397'000.00 F TTC destiné à ces travaux, calculé sur la base des rubriques suivantes :

Rubriques	Montants (CHF)
Cuisiniste	125'000.00
Adaptations cuisine restaurant scolaire	20'000.00
Démolition	25'000.00
Maçonnerie	15'000.00
Carreleur	25'000.00
Sanitaire	25'000.00
Electricité	20'000.00
Faux-plafond	16'000.00
Chauffage	3'000.00
Ventilation	6'000.00
Menuiserie	5'000.00
Peinture	7'000.00
Protection sous-sol	10'000.00
Matériel cuisine	17'000.00
Local chariots	25'000.00
Nettoyage	3'000.00
Emoluments et honoraires	15'000.00
Divers et imprévus	35'000.00
Total	397'000.00

3. De comptabiliser la dépense de 397'000.00 F dans le compte des investissements, puis de la porter l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif (rubrique 029.506).
4. D'amortir la dépense de 397'000.00 F au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée en 2020.
5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 397'000.00 F, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Le Président : Tiziano Verardi

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

6. **Vote de la délibération 4/2020 relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020 d'un montant de 30'000.00 F (TTC) relatif à une subvention communale pour inciter les habitants de Collex-Bossy à installer des panneaux photovoltaïques**

Le Président ouvre sans plus attendre la discussion :

Mme Mota

Aimerait savoir de quelle manière ce crédit de 30'000.00 F sera attribué : allons-nous prévoir un montant fixe par personne ? La décision d'attribution se prendra-t-elle en commission ? Au sein de l'exécutif ?

M. Muñoz

Rappelle que le crédit supplémentaire de 30'000.00 F résulte d'un appel d'offres groupé entre quatre communes (Bellevue, Céligny, Collex-Bossy et Pregny-Chambésy). La raison pour laquelle le Conseil municipal est saisi d'une demande budgétaire complémentaire tient au fait que les SIG-Services industriels de Genève ont lancé le projet en début d'année 2020, soit après le vote du budget du présent exercice, en automne de l'an dernier.

Le principe veut que les quatre communes ci-dessus mènent à bien non pas des projets individuels, mais un projet-pilote global, qui permette de mutualiser la quantité de panneaux et l'étude du bureau d'ingénieurs. De cette manière, la quote-part financière par bâtiment sera plus basse que si chacun devait mener à bien des projets séparés.

Aujourd'hui, le principe est le suivant : chaque commune réserve un montant de 30'000.00 F, les SIG, de leur côté, en tant qu'initiateurs du projet, mettent un montant de 10'000.00 F, qui serviront à payer environ un tiers du coût de l'étude du bureau d'ingénieurs. Les 30'000.00 F seront répartis en fonction du nombre de participants, pour payer le solde du coût de l'étude ci-dessus. Le solde restant sera attribué à chaque commune, selon une règle de répartition encore à définir.

A cet égard, M. Muñoz évoque l'idée d'une subvention de l'ordre de CHF 200.00 par KiloWatt crête (kWc), une unité de mesure utilisée pour le solaire photovoltaïque (*ndlr : un Wc (Watt-crête) représente la puissance fournie sous un ensoleillement standard de 1.000 W/m2 à 25°C*).

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président prie M. Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal, de donner lecture du projet de délibération en main des Conseillers municipaux, avant d'en soumettre le texte au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 15 Conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

D É L I B É R A T I O N

Relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2020 d'un montant de 30'000.00 F (TTC) relatif à une subvention communale pour inciter les habitants de Collex-Bossy à installer des panneaux photovoltaïques

Vu l'objectif de la Confédération helvétique d'atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Vu la stratégie énergétique du canton de Genève ;

Vu la déclaration d'urgence climatique adoptée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019 ;

Vu la volonté des autorités de la Commune de Collex-Bossy de promouvoir des mesures allant dans le sens de la production de courant électrique d'origine non-fossile ;

Vu la séance du Groupement des communes de la rive droite du lac (GCRDL) du 15 janvier 2020, lors de laquelle SIG et Planair SA, ingénieurs-conseils en énergie et environnement, ont présenté un projet-pilote d'offre groupée pour les propriétaires de villas, en vue de la promotion des nouvelles installations photovoltaïques (en lien avec le programme ECO 21) ;

Vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 19 mai 2020 ;

Conformément à l'art. 30 al. 1 let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC), et à l'art. 28 al. 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (RALAC) ;

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Dans sa séance du 22 juin 2020

DÉCIDE :

Par 14 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2020 d'un montant de 30'000.00F destiné à inciter les habitants de Collex-Bossy à installer des panneaux photovoltaïques.
2. De comptabiliser la dépense prévue ci-dessus dans le compte de résultats 2020, en dépenses supplémentaires (compte 7690.00.36370.00).
3. De compenser ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Le Président : Tiziano Verardi

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

7. **Vote de la délibération 5/2020 relative à la délégation de compétences pour la passation de certains actes authentiques**

Le Président ouvre sans plus attendre la discussion :

M. Kende

Aimerait connaître la raison pour laquelle l'exécutif sollicite une telle délégation de compétences de la part du Conseil municipal.

M. Muñoz

Fait remarquer qu'il s'agit d'une simple formalité, à laquelle le Conseil municipal procède au début de chaque nouvelle législature. A un moment ou à un autre, la commune sera partie prenante dans tel ou tel dossier, telle ou telle affaire et, à ce titre, elle sera appelée à signer des actes officiels dans des opérations d'achats, de servitudes ou autres. Dans ce cas, la délégation de compétences est un outil indispensable pour permettre à l'exécutif de représenter la commune et d'engager celle-ci par la signature d'actes authentiques (notariés), une fois que le Conseil municipal a pris la décision de s'engager dans tel ou tel processus d'investissement, de mutation foncière, ou encore de constitution de servitudes.

A défaut de cette autorisation exprès du Conseil municipal, l'exécutif se verrait dans l'impossibilité d'engager formellement la commune et de confirmer ainsi les décisions prises par l'autorité délibérative. Il ne s'agit donc que d'une formalité.

M. Kende

Dit avoir pris connaissance de l'article 30 de la loi sur l'administration des communes, traitant des fonctions délibératives du Conseil municipal et, plus particulièrement, de la lettre k), qui stipule, entre autres, que « [...] le conseil municipal peut, **par délégation révocable en tout temps**, charger le conseil administratif ou le maire de passer tous les actes authentiques concernant [...] ». Ceci alors que le projet de délibération mentionne que celle-ci est valable pour la durée de la législature 2020-2025. N'y a-t-il pas là une certaine contradiction, se demande-t-il ? En tout état de cause, il estime que la loi sur l'administration des communes, en son article 30, lettre k), n'autorise pas le Conseil municipal à accorder à l'exécutif une délégation pour les cinq années de la législature, dès lors que ladite délégation est révocable en tout temps.

M. Muñoz

Souligne le fait que la délégation de compétences ne signifie en aucune façon un « chèque en blanc » pour l'exécutif. Il précise que toute signature d'un acte authentique est liée à une délibération en bonne et due forme votée par le Conseil municipal au préalable. Une fois ladite délibération acceptée, le Maire ou ses adjoints peuvent alors signer les actes authentiques portant sur l'objet de la délibération sans avoir besoin de repasser devant le Conseil municipal.

Toutefois, il est parfaitement clair que, s'il le juge utile, le Conseil municipal peut, à tout moment, révoquer l'autorisation qu'il aura accordée à l'exécutif de signer les actes authentiques. Dans ce cas, il suffira au Conseil municipal de voter une délibération allant dans le sens d'un retrait de la délégation de compétences.

Mme Malherbe

Confirme la justesse de cette interprétation de la délégation de compétences.

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président prie M. Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal, de donner lecture du projet de délibération en main des Conseillers municipaux, avant d'en soumettre le texte au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 15 Conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**D É L I B É R A T I O N****Relative à la délégation de compétences au Maire pour la passation d'actes authentiques**

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

Conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Dans sa séance du 22 juin 2020****DÉCIDE :**

Par 14 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité,

1. De charger le Maire de passer les actes authentiques concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-lignes provenant de propriétés voisines ;
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci ;
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous lettres a), b), c), d) et e) résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025

Le Président : Tiziano Verardi

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

8. **Proposition de motion M 1/2020 « Pour que les collésien-ne-s et bossiotes puissent exprimer leur solidarité avec nos entreprises locales »**

Le Président ouvre la discussion en passant tout d'abord la parole à Mme Mota, Conseillère municipale, à l'origine de la motion :

Au vu de la période difficile à laquelle nous sommes tous confrontés, en particulier les entreprises dont bon nombre ont dû ralentir, voire cesser temporairement leurs activités, Mme Mota s'est inquiétée des possibilités d'aide que la commune serait susceptible de fournir à ces dernières. Des événements communaux tels que la Fête des Promotions scolaires ou encore la Fête Nationale du 1^{er}-Août ayant été annulés en raison de la pandémie de Covid-19, les économies de charges et frais liés à ces manifestations pourraient être affectées à une aide aux commerçants et aux entreprises qui en auraient besoin.

Dans cette optique, Mme Mota propose l'organisation d'une manifestation publique comme une tombola, un loto ou autre, à laquelle la commune pourrait associer les habitants intéressés, manifestation qui pourrait être financée précisément par les économies de charges réalisées sur les Promotions et le 1^{er}-Août.

M. Pfeiffer

Souhaiterait avoir une idée du nombre d'entreprises de la commune qui, à ce jour, auraient déjà sollicité une aide de la commune en raison d'une perte sur leur chiffre d'affaires.

M. Muñoz

Répond que, sur la base des informations dont il dispose ce soir, aucune entreprise de Collex-Bossy n'a encore requis un soutien financier de la part de la commune. Par contre, deux acteurs commerciaux exerçant sur la commune ont demandé à pouvoir bénéficier d'une suspension de paiement d'un loyer pour leurs locaux loués à la commune.

M. Pesenti

Propriétaire de deux entreprises situées sur le territoire communal, il reconnaît avoir reçu un appui des plus précieux de la part du Canton, voire de la Confédération. Il considère la démarche comme intéressante, mais il dit ne pas voir la nécessité d'un appui tel que celui proposé dans la motion. Il préférerait une autre solution, comme par exemple l'accord d'une réduction partielle, voire totale du loyer des locaux loués par la commune pendant deux à trois mois, pour aider les acteurs commerciaux de la commune à passer un cap difficile.

M. Crétard

En tant que chef d'entreprise, il dit avoir sollicité une aide au loyer à la régie immobilière de son bailleur, une aide qui, reconnaît-il, lui a été refusée. Il se déclare toutefois favorable à accorder une aide au loyer, sur demande, aux locataires de la commune.

Mme Malherbe

Approuve ce projet de soutien, mais elle estime qu'il est délicat de transférer simplement à des entreprises locales de Collex-Bossy un budget voté en son temps pour un but précis. Elle attire l'attention de ses collègues sur le fait qu'en cette période de pandémie, la commune a déjà dû faire face à des dépenses non prévues, qui pèseront sur ses résultats.

M. Kende

Approuve l'initiative de Mme Mota, mais il relève le fait que la commune devra inévitablement faire face à des pertes imputables aux conditions sanitaires découlant de la lutte contre la pandémie de Covid-19. En tout état de cause, il propose que la motion soit renvoyée en commission des finances, aux fins d'examen.

M. Ferrillo

Déclare soutenir la proposition de Mme Rose-Marie Mota. Il fait remarquer que la commune de Collex-Bossy se développe et que son commerce et ses activités prennent le même chemin. Il rappelle que deux entités ont déjà sollicité, auprès de la commune, un soutien pour le paiement de leur loyer ; de semblables requêtes ont déjà été formulées dans d'autres communes du Canton, ainsi qu'en Ville de Genève. Des propriétaires privés ont également consenti à de tels gestes auprès de leurs locataires.

Il plaide donc pour l'approbation, par le Conseil municipal, de la motion présentée par Mme Mota.

Mme Mota

Ajoute que l'idée d'organiser une tombola vise aussi à encourager les administrés de Collex-Bossy à consommer sur place. Des associations se sont constituées en divers endroits du Canton de Genève et de la Romandie pour apporter leur soutien, avec succès. Elle se dit consciente des frais supplémentaires que la commune devrait assumer en organisant une tombola ou un loto, mais elle y voit un geste concret, à la fois rassembleur et solidaire auprès de la population.

Constatant l'absence d'autres remarques et/ou questions, le Président prie M. Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal, de donner lecture du projet de motion en main des Conseillers municipaux :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

PROJET DE MOTION DU 12 JUIN 2020

« Pour que les collésien-ne-s et bossiotés puissent exprimer leur solidarité avec nos entreprises locales »

Considérant :

- Les économies réalisées sur les budgets initialement alloués à la Fête des Promotions et à la Fête nationale ;
- L'important manque à gagner pour les entreprises domiciliées sur le territoire communal résultant de la récente crise sanitaire ;
- La nécessité pour nos PME de redémarrer leurs activités dans les meilleures conditions ;
- L'intérêt à encourager la consommation locale,

le Conseil municipal demande au Maire :

- D'affecter un montant équivalent aux économies réalisées pour ces deux événements en vue de soutenir les entreprises de la commune au moyen d'une manifestation publique (par exemple en organisant une tombola, un loto, ou autre).
- De proposer et soumettre cette modification au Conseil municipal dans les plus brefs délais.

Rose-Marie Mota, Conseillère municipale

Le Président Verardi demande alors au Conseil municipal de se prononcer sur le renvoi de ce texte en commission (au moment du vote, 15 Conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

Par 10 oui, aucun non et 4 abstentions, le Conseil municipal de Collex-Bossy, dans sa séance du 22 juin 2020, accepte le renvoi en commission des finances de la motion M 1/2020 datée du 12 juin 2020, initiée par Mme Mota, Conseillère municipale, intitulée « Pour que les collésien-ne-s et bossiotés puissent exprimer leur solidarité avec nos entreprises locales ».

Dont acte.

9. Nomination des membres des commissions suivantes :

Le Président énumère la liste des commissions au sein desquelles est représenté le Conseil municipal, donnant à chaque fois les noms des candidatures proposées au Bureau, que ledit Conseil est appelé à entériner :

a) Commission consultative du Groupement intercommunal pour la crèche (GIC) (2 membres)

En l'absence d'objection et/ou d'autres propositions,

**Mme Sylvie Malherbe, Conseillère municipale et
M. Maximilien Ferrillo, Conseiller municipal**

sont nommés en tant que délégués du Conseil municipal auprès de la Commission consultative du Groupement intercommunal pour la crèche (GIC).

b) Groupement intercommunal de compostage de la rive droite du lac (GICORD) (1 membre)

En l'absence d'objection et/ou d'autres propositions,

M. Michael Kende, Conseiller municipal

est nommé en tant que délégué du Conseil municipal auprès de la Commission consultative du Groupement intercommunal de compostage de la rive droite du lac (GICORD).

c) Coopérative « les Chênes Verts » immeuble multigénérationnel (1 membre)

En l'absence d'objection et/ou d'autres propositions,

Mme Patricia Wuthrich, Conseillère municipale

est nommée en tant que déléguée du Conseil municipal auprès de la Coopérative « Les Chênes Verts » immeuble multigénérationnel.

d) **Groupement des législatifs de la rive droite (GLRD) (Président et Vice-Président du Conseil municipal)**

**M. Tiziano Verardi, Président du Conseil municipal et
M. Thierry Potvin, Vice-Président du Conseil municipal**

sont nommés en tant que représentants du Conseil municipal auprès du Groupement des législatifs de la rive droite (GLRD).

e) **Conseil consultatif du Groupement intercommunal du Stade Marc Burdet (GISMB) (2 membres)**

En l'absence d'objection et/ou d'autres propositions,

**Mme Dorothea Noll, Conseillère municipale et
M. Frédéric Betto, Conseiller municipal**

sont nommés en tant que délégués du Conseil municipal auprès du Conseil consultatif du Groupement intercommunal du Stade Marc Burdet (GISMB).

Prenant acte des nominations ci-dessus, le Président Verardi demande si l'un ou l'autre de ses collègues et/ou de l'exécutif ont des remarques ou des questions à leur propos :

M. Muñoz

Fait remarquer que l'entrée en fonction des membres du Conseil consultatif du Groupement intercommunal du Stade Marc Burdet (GISMB) est liée à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts dudit groupement. Des statuts dont les modifications ont été approuvées, par voie de délibération, par les 4 communes membres du GISMB, mais dont deux n'ont pas encore été entérinées à ce jour par le SAFCO-Service des affaires communales, rattaché au Département de la cohésion sociale.

Une fois les quatre délibérations entrées en force, le nouveau Conseil consultatif pourra fonctionner conformément aux nouveaux statuts du Groupement.

10. **Attribution de bail à ferme de deux terrains communaux (N°973 et N°23) par tirage au sort**

Comme le veut une tradition solidement établie à Collex-Bossy, l'attribution des baux à ferme des terrains communaux se fait par tirage au sort. Le Président arbitre les deux attributions soumises ce soir au Conseil municipal. Les noms des candidats sont inscrits sur des cartons déposés dans une urne fermée par un couvercle.

10.1. **Attribution du bail à ferme du terrain communal, parcelle No 23, sis route de Bois-Chatton**

Le Président fait procéder au tirage au sort :

M. Bernard Baumgartner

Se voit attribuer le bail à ferme du terrain communal, parcelle 23, à la route de Bois-Chatton.

10.2. **Attribution du bail à ferme du terrain communal, parcelle No 973, sis route de Vireloup**

Le Président fait procéder au tirage au sort :

M. Claude Mercier

Se voit attribuer le bail à ferme du terrain communal, parcelle No 973, à la route de Vireloup.

11. **Approbation des dates des Conseils municipaux jusqu'au 31.12.2020**

Le Président rappelle que, dès la rentrée de septembre, le Conseil municipal se réunira le mardi et non plus le lundi. Les dates arrêtées jusqu'à la fin de l'année sont les suivantes :

Mardi 8 septembre 2020
Mardi 6 octobre 2020
Mardi 10 novembre 2020

Mardi 8 décembre 2020

Les séances débuteront à 19h30.

En l'absence de remarques et/ou questions, le Président considère les dates et heure ci-dessus comme approuvées par le Conseil municipal.

12. Propositions individuelles et questions

12.1. « Quelles solutions pour soutenir les locataires de la commune ? » (Question écrite de Mme Morganella, Conseillère municipale)

Le 12 juin 2020, Mme Morganella a adressé à M. le Maire une question écrite relative aux solutions à mettre en œuvre pour soutenir les locataires de la commune de Collex-Bossy, question dont le texte est reproduit in extenso ci-après :

« Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 29 du Règlement du Conseil municipal de Collex-Bossy du 10 avril 1991, je souhaiterais obtenir des précisions concernant les éléments suivants :

Les effets de la crise liée à la Covid-19 ont affecté profondément professionnels et particuliers depuis maintenant plusieurs mois, contraignant certains à cesser leurs activités professionnelles. En sa qualité de bailleur (locaux commerciaux et logements), la commune a-t-elle envisagé d'alléger ou de suspendre le paiement des loyers commerciaux (auberge, physio, etc.) correspondant à la période d'inactivité professionnelle liée au confinement ?

Si oui, merci de préciser les différentes propositions et le coût que cela représente pour la commune.

En vous remerciant d'avance de votre réponse, je vous adresse, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Signataire : Cecilia Morganella »

M. Muñoz

Revient sur les propos qu'il a tenus lors de la discussion consacrée au projet de motion relative à la solidarité envers les entreprises locales de la commune (*cf. point 8. ci-dessus*), à savoir que deux locataires commerciaux exerçant sur la commune ont demandé à pouvoir bénéficier d'une suspension d'un mois de loyer. Une demande sur laquelle la commune est entrée en matière, confirme-t-il.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une annulation, mais bel et bien d'une suspension de loyer, conformément aux accords existants entre un bailleur et un locataire qui donne la possibilité au bailleur d'alléger momentanément la charge de son locataire en difficulté de trésorerie. Pour la commune, ces deux mois « gelés » représentent une somme d'environ CHF 5'000.00. M. Muñoz précise, à cet égard, qu'une analyse réalisée avec le secrétariat général démontre que les loyers pratiqués par la commune de Collex-Bossy sont très attractifs.

M. le Maire informe encore le Conseil municipal qu'une rencontre est prévue entre l'exécutif et les locataires de la commune dans le courant du dernier trimestre 2020, pour analyser leur situation économique et financière. S'il s'avérait que l'existence de ces derniers allait être menacée, il est entendu que la commune étudierait la possibilité de consentir à un geste concret sur leur loyer, avec effet rétroactif.

A contrario, si les locataires concernés venaient à démontrer une revitalisation de leur santé financière, grâce à une bonne reprise de leurs affaires, la commune se réserverait la possibilité de réclamer le paiement des loyers dus, avec effet rétroactif.

12.2. « Quelle suite a été donnée à la délibération relative au préavis communal du 9 mars 2020 sur le projet de plan de zone de décharge No PZD 01-2016 ? » (Question écrite de Mme Morganella, Conseillère municipale et M. Ferrillo, Conseiller municipal)

Le 12 juin 2020, Mme Morganella et M. Ferrillo ont adressé à M. le Maire une question écrite sur la suite donnée à la délibération relative au préavis communal du 9 mars 2020, au sujet du projet de plan de zone de décharge No PZD 01-2016, question dont le texte est reproduit in extenso ci-après :

« Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 29 du Règlement du Conseil municipal de Collex-Bossy du 10 avril 1991, nous souhaiterions obtenir des précisions concernant les éléments suivants :

- Avez-vous reçu une réponse à la délibération adoptée par le Conseil municipal en date du 9 mars 2020 ?
- Pourriez-vous nous donner votre estimation de la marge de manœuvre dont dispose la commune dans la suite de cette procédure ?
- Comment avez-vous poursuivi la collaboration avec la commune de Bellevue, afin de contraindre l'Etat à revenir au projet initial ? Quelles ont été les actions menées ? Et comment pensez-vous les poursuivre ?
- L'exécutif a-t-il élaboré un plan de communication envers la population pour la tenir informée de l'évolution de la procédure, notamment s'agissant de la deuxième enquête publique ?

En vous remerciant d'avance de votre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Signataires : Cecilia Morganella et Maximilien Ferrillo »

M. Muñoz

Reconnaît la pertinence de cette question qu'il dit avoir anticipée en ayant insisté à plusieurs reprises auprès du secrétariat général pour qu'il interpelle le GESDEC à ce sujet.

M. le Maire fait état d'un courrier du GESDEC arrivé en Mairie le 17 juin dernier, courrier par lequel celui-ci accuse réception de la prise de position du Conseil municipal du 9 mars 2020 dans ce dossier et qui confirme qu'il est en train d'analyser tous les retours qu'il a reçus dans le cadre de l'enquête publique. Dans la procédure en question, l'Etat dispose d'un délai de 90 jours pour prendre position.

Un rapide calcul nous montre que ce délai est désormais dépassé, un retard qui s'explique par la crise sanitaire que nous vivons à cause de la pandémie de coronavirus.

S'agissant de la suite donnée au dossier, si l'analyse des décisions reçues implique des modifications mineures pour les requérants, l'Etat poursuivra la procédure. Par contre, si l'Etat considère qu'il est en présence de modifications majeures, il faudra alors repartir à zéro, avec un nouveau projet. A ce jour, la décision de l'Etat dans ce dossier ne nous est pas connue.

Dans le cadre de modifications mineures, une enquête publique d'opposition sera lancée, ce qui permettra à toutes personnes, organisations ou autorités, de recourir dans un délai de 30 jours. Le Conseil d'Etat dispose ensuite d'un délai de 60 jours pour traiter les annonces d'opposition. A cet égard, M. Muñoz tient à préciser que : « [...] En cas d'opposition communale formulée par l'exécutif communal et que l'Etat entend la rejeter, le Grand Conseil est saisi ; celui doit statuer normalement dans un délai de 4 mois, sous forme de résolution. Si l'opposition est acceptée, le Conseil d'Etat doit modifier le plan en conséquence [...] ».

M. le Maire évoque encore une dernière situation possible : si l'Etat s'obstine, nonobstant les oppositions, il reste encore une possibilité de recours dans les 30 jours après la publication de la décision de l'Etat dans la FAO-Feuille d'Avis Officielle, sachant que les communes ont qualité pour recourir dans de tels cas. M. Muñoz fait remarquer que les procédures dont il parle sont toutes détaillées sur internet.

Concernant la collaboration avec Bellevue, M. le Maire précise que les exécutifs des deux communes se voient et se parlent toutes les trois semaines environ. A ce stade, les deux exécutifs savent quelles sont les décisions qui ont été prises par les Conseils municipaux des deux communes. Le dossier est donc suivi de près et de manière régulière, hormis au niveau de l'Etat. Les commissions concernées des deux communes ont également fait le travail que l'on attendait d'elles.

Concernant le plan de communication à la population, il est trop tôt d'y songer, eu égard au manque d'informations à disposition. Sitôt que nous aurons plus de détails dans cette affaire, nous avertirons le président de la commission en charge du dossier de Bellevue et nous nous préparerons à travailler de concert et à faire valoir les intérêts de nos deux communes.

M. Pesenti

Remerciant M. le Maire de ses explications, il confirme qu'en tant que président de la commission infrastructures, il s'est mis d'accord avec son homologue de Bellevue, M. Dominique Anklin, président de la commission aménagement, pour réactiver le lien entre les deux communes dans ce dossier, de manière à travailler en concertation, en partageant les informations à disposition.

A noter que, de par la position professionnelle qu'il occupe au sein de l'Etat, M. Anklin est particulièrement bien placé pour accéder à des informations susceptibles de nous être communiquées en priorité.

M. Ferrillo

S'inquiète des délais qui courent dans cette affaire. Un premier délai de 90 jours est échu depuis le 9 juin dernier ; dans une semaine commencent les grandes vacances d'été et il nous restera 30 jours pour réagir. Si un recours est interjeté d'ici la fin de cette semaine, voire de la semaine prochaine, nous aurons peu de temps pour réagir, en pleine période de vacances scolaires. Cet élément aura-t-il une incidence sur un éventuel report du délai de 30 jours ou l'échéance de celui-ci sera-t-elle maintenue ?

M. Muñoz

Souligne le fait que la période de recours est suspendue entre le 15 juillet et le 15 août. A noter qu'il est possible que l'Etat réagisse demain déjà, 23 juin, avec ses propres règles de jeu. Dans ce cas, le délai de 30 jours serait reporté après le 15 août. Il nous appartiendra alors de nous mobiliser durant la période de vacances d'été pour être en mesure de répondre et de fixer notre position dans le temps qui nous sera imparti par la procédure.

12.3. Acquisition d'un nouveau tracteur pour la voirie communale

(Question de M. Pesenti, Conseiller municipal)

Lors de la dernière séance ordinaire du Conseil municipal (*cf. procès-verbal du 9 mars 2020, point 6.1.*), M. Pesenti a fait part de la déception des collaborateurs de la voirie communale s'agissant du nouveau tracteur mis à leur disposition, qui ne semble pas correspondre totalement à leurs besoins. Il a demandé des explications sur la manière dont le choix de cet engin avait été effectué. Il aimerait savoir si des solutions ont été proposées entretemps pour régler cette problématique et, dans l'affirmative, lesquelles.

M. Muñoz

A la suite de l'interpellation de M. Pesenti, l'exécutif a repris l'historique de l'achat de ce véhicule, constatant qu'une information s'était bel et bien perdue dans le cours du processus décisionnel. Les utilisateurs ont fait part de leur souhait d'un changement dans la position de la tondeuse et de la largeur des pneus. Un souhait exprimé verbalement, mais sans trace écrite, ce qui explique qu'il n'ait pas été pris en compte.

Pour pallier ce défaut, l'exécutif a demandé au fournisseur du véhicule de procéder à des adaptations aptes à répondre au souci des utilisateurs. Entretemps, les modifications requises ont été apportées au véhicule qui vient tout juste d'être rendu au service de voirie et qui semble donner satisfaction, ainsi que le confirme Mme la Secrétaire générale.

12.4. Arrêt des lignes de bus 52 et 55 à Bossy

(Question de M. Pesenti, Conseiller municipal)

Un problème se pose toujours à l'arrêt de bus de Bossy où, la plupart du temps, stationnent deux véhicules en même temps. Le passage piétons à proximité est encombré, obligeant les piétons, en particulier les enfants, à passer derrière les bus à l'arrêt, en plein milieu de la chaussée.

M. Fracheboud

Il y a un peu plus de deux semaines, une rencontre s'est tenue sur place avec le bureau d'ingénieurs mandaté par la commune pour discuter des solutions à apporter au problème. Des solutions pas faciles à mettre en œuvre telles quelles, étant donné que l'arrêt de bus est situé sur une route cantonale.

Pour le moment, le dossier est encore à l'étude et M. l'Adjoint ne manquera pas d'informer le Conseil municipal, le moment venu, des décisions qui auront prises.

12.5. Accès à l'ESREC-Espace de récupération des Chânets, à Bellevue

(Question de M. Pesenti, Conseiller municipal)

Reprenant une question posée par Mme Noll lors de la dernière séance ordinaire du Conseil municipal (*cf. procès-verbal du 9 mars 2020, page 3098*), M. Pesenti demande si l'exécutif a pu résoudre le problème de l'accès des habitants de Collex-Bossy à l'ESREC des Chânets, sur la commune de Bellevue.

M. Fracheboud

Répond que le problème n'a pas encore été résolu à ce jour, le retard étant imputable à la situation sanitaire qui ralentit toutes les procédures.

Pour le moment, le dossier est encore à l'étude et M. l'Adjoint ne manquera pas d'informer le Conseil municipal, le moment venu, des solutions qui auront été trouvées.

12.6. Travaux de drainage autour du bâtiment du Stade Marc-Burdet
(Question de M. Pesenti, Conseiller municipal)

Revenant sur les problèmes posés par des infiltrations d'eau dans le bâtiment du Stade Marc-Burdet, évoqués lors de la dernière séance ordinaire du Conseil municipal (*cf. procès-verbal du 9 mars 2020, point 6.3.*), M. Pesenti aimerait savoir si notre compagnie d'assurances a donné suite à nos requêtes en indemnisation dans ce dossier.

M. Muñoz

Confirme que le drainage autour du bâtiment a bien été remplacé. D'entente avec les magistrats délégués des trois autres communes membres du GISMB (Bellevue, Genthod et Pregny-Chambésy), nous nous sommes retournés, avec notre avocat-conseil, contre l'entreprise qui a construit le bâtiment. Malheureusement pour nous, le dommage est très largement prescrit.

Notre avocat a pointé du doigt le risque financier que nous encourrions au cas où nous déciderions de poursuivre la procédure juridique, une procédure qui pourrait nous coûter fort cher, au regard des éventuelles, mais incertaines indemnités qui pourraient nous être accordées.

D'un commun accord, les quatre magistrats concernés ont décidé de stopper la procédure, préférant garder l'argent à disposition pour continuer les réparations nécessaires dans le bâtiment du Stade Marc-Burdet qui vieillit mal, plutôt que de le dépenser en frais de justice.

12.7. Groupe de travail sur le projet de la Ferme Constantin
(Question de Mme Malherbe, Conseillère municipale)

Mme Malherbe souhaiterait savoir s'il était possible de reformer le Groupe de travail sur la Ferme Constantin, constitué lors de la précédente législature, qui comprendrait à la fois des anciens et des nouveaux Conseillers municipaux.

M. Muñoz

Ne voit aucun inconvénient à reformer un nouveau groupe de travail sur ce thème, constitué des Conseillers municipaux qui accepteraient d'en faire partie. Il attire simplement l'attention du Conseil sur l'appellation de cette entité. Il rappelle que l'automne dernier, le Conseil municipal a décidé d'attribuer un mandat à l'Atelier d'architectes March SA, Genève et aux sous-traitants de celui-ci, ingénieurs civils et techniques.

Tous travaillent depuis le mois de février sur ce projet qui a été présenté au groupe de travail avant la fin de la législature, de manière à ce que les Conseillers municipaux sortants puissent juger du travail concret qu'ils avaient porté.

Le planning d'avancement du projet prévoit le dépôt d'une requête en autorisation de construire le 31 juillet 2020. D'ici là, il est tout à fait envisageable de constituer un nouveau groupe de travail qui sera chargé de présenter ledit projet, actuellement en phase de matérialisation dans sa structure volumétrique. Il n'est plus question, désormais de « programme », celui-ci ayant été défini et intégré dans un cahier des charges.

M. le Maire conclut en recommandant de faire bien attention à l'appellation et aux prérogatives du futur groupe de travail qui ne doivent pas interférer avec les tâches des mandataires qui sont déjà à l'œuvre dans ce projet. M. Muñoz attend donc du Conseil municipal et de son Président qu'ils se prononcent sur la manière dont ils entendent s'organiser dans cette affaire.

M. Verardi

Demande à ses collègues du Conseil municipal s'ils sont d'accord de recréer un groupe d'accompagnement dans ce dossier.

Mme Noll

Fait remarquer que le dossier en question est déjà traité au sein de la commission du territoire ; elle imagine que celle-ci va s'attacher à suivre les travaux menés par le consortium d'architectes et d'ingénieurs mandatés. Elle suggère dès lors que les présentations se fassent par la suite devant des commissions regroupées pour l'occasion, de manière à ce que l'ensemble du Conseil municipal soit informé de l'avancement du projet de la Ferme Constantin.

M. Verardi

Demande au Conseil municipal si la proposition de Mme Noll lui convient.

En l'absence d'autres remarques/et ou questions, le Président prend note de l'accord tacite du Conseil municipal de laisser le suivi du projet de la Ferme Constantin sous la responsabilité de la commission du territoire, charge à elle d'assurer l'information sur l'avancement dudit projet en commissions élargies.

12.8. Information sur le retour du Bibliobus sur la commune
(Question de Mme Wuthrich, Conseillère municipale)

Mme Wuthrich aimerait savoir quand le Bibliobus reprendra sa tournée à Collex-Bossy.

On lui répond que toutes les informations sur les tournées du Bibliobus et sur les horaires d'ouverture des bibliothèques et médiathèques municipales sont disponibles sur le site internet de ces dernières.

12.9. Accès impossible aux locaux de la pétanque en raison de la crise sanitaire
(Question de Mme Noll, Conseillère municipale)

Plusieurs membres de l'Amicale de la Pétanque de Collex-Bossy ont fait part de leur étonnement de ne plus pouvoir accéder à leurs locaux les mercredis, en raison de la crise du Covid-19, alors qu'ils avaient mis en place des processus de nettoyage et de désinfection propres à prévenir d'éventuelles infections.

M. Muñoz

Attire l'attention des Conseillers municipaux sur la persistance du virus Covid-19 au sein de la population. Un virus qui continue à circuler, malgré les mesures prises pour le contenir. Comme bon nombre de nos concitoyens, les membres de l'Amicale de la pétanque sont des personnes à risque et M. Muñoz ne voudrait pas que quelques-uns d'entre eux soient infectés par le coronavirus et soient exposés à des complications, voire décèdent des suites de la maladie.

A cet égard, M. le Maire insiste sur le fait que ni lui, ni les deux autres membres de l'exécutif ne sont prêts à endosser la responsabilité d'un éventuel décès. Car le virus demeure potentiellement dangereux, ainsi que le martèlent tant l'OMS que la Confédération, par l'entremise de l'OFSP-Office fédéral de la santé publique. Même si cette décision engendre de la frustration, il est préférable d'attendre encore quelques semaines ou quelques mois avant de reprendre les activités d'avant Covid-19.

Mme Noll

Confirme qu'elle a répondu dans ce sens aux interrogations de l'Amicale de la pétanque.

12.10. Journal communal
(Question de Mme Noll, Conseillère municipale)

Une charte concernant le Journal communal, établie par l'exécutif, a été signée en date du 12 mai 2020, en pleine période de Covid-19. Mme Noll aimerait savoir si le processus à cet égard sera expliqué aux membres de la commission cohésion sociale et culture / Informations-communications.

Elle dit avoir adressé un message électronique à l'intention des 44 communes du canton, en leur demandant d'expliquer la manière dont fonctionnait leur journal communal. Des réponses reçues, il ressort que certains éléments sont semblables aux nôtres, d'autres diffèrent. Mme Noll a dressé un tableau comparatif qu'elle tient volontiers à disposition de M. Ferrillo, Président de la commission susmentionnée.

Tout en admettant que l'exécutif est souverain en matière d'information et de communication, Mme Noll souhaiterait que celui-ci fournisse quelques explications sur le nouveau processus mis en place à cet égard, notamment concernant le journal communal.

M. Muñoz

Confirme que la procédure de rédaction et de publication du journal communale a été revue. La raison tient au fait que nous avons observé, dans la manière d'élaborer cette publication, qu'il n'y avait pas toujours une bonne compréhension des rôles de chacun.

M. le Maire rappelle que le journal communal est l'outil de communication de la Mairie auprès de sa population. Un outil qui n'a pas de connotation politique, mais qui doit permettre à nos administrés de savoir ce qui se passe dans la Mairie, de connaître les décisions qui touchent le public. La nouvelle procédure mise en place a eu également pour objet de clarifier les rôles à l'intérieur de l'administration.

Une procédure qui réserve, à l'intérieur du journal, une page pour les communications émanant de Conseillers municipaux ou d'habitants de la commune, de nature totalement apolitique. D'autre part, l'exécutif peut se réserver le droit de réduire la taille d'un article, voire de reporter sa publication en cas de manque de place dans l'une ou l'autre des éditions.

L'exécutif a estimé que le nouveau processus de communication mis en place constituait la manière la plus simple et la plus compréhensible de diffuser l'information.

12.11. Pose d'un radar mesurant la vitesse des véhicules à la route de l'Etraz
(Question de Mme Mégroz)

Lors de la dernière séance ordinaire du Conseil municipal (cf. *procès-verbal du 9 mars 2020, point 6.6.*), Mme Mégroz a demandé s'il était envisageable de placer un radar de mesure du nombre et de la vitesse des véhicules du côté de la route de l'Etraz, à l'entrée du village. Elle aimerait savoir si une suite a été donnée à sa question.

M. Muñoz

Confirme qu'un radar a bien été posé à l'endroit indiqué. Les statistiques des véhicules contrôlés sont disponibles à la Mairie, auprès du secrétariat général. De mémoire, M. le Maire fait état d'une voiture flashée à 111 km/h (un record... !) à l'entrée de Collex. En revanche, la majorité des véhicules roule entre 40 et 50 km/h, même si quelques-uns roulent entre 60 et 75-80 km/h.

Dans un souci d'information, M. le Maire promet de transmettre lesdites statistiques au président de la commission des infrastructures.

12.12. Fête du 1^{er}-Août
(Question de M. Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal)

M. Pfeiffer souhaiterait avoir des précisions quant à la tenue ou non de la Fête du 1^{er}-Août 2020.

M. Chahlaoui

Répond qu'à la fin mai dernier, compte tenu des restrictions sanitaires en vigueur à l'époque, l'exécutif avait pris la décision d'annuler la fête du 1^{er}-Août cette année, comme de nombreuses communes aux alentours. Au vu de l'assouplissement desdites restrictions, l'exécutif pense conserver la fête, mais sous une forme plus allégée et dispersée en divers points du territoire communal. L'idée serait d'organiser quelques petits événements sur le modèle de la Fête des Voisins, la commune mettant à disposition du matériel comme des tables et des bancs. Il reviendrait alors aux habitants la charge d'organiser de petites fêtes décentralisées dans leurs lotissements.

A cet effet, il dit avoir approché Mme Noll, Présidente de la commission sports et manifestations pour en discuter. Cette question sera d'ailleurs inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance de ladite commission, agendée au 30 juin 2020.

M. Muñoz

Rend les Conseillers municipaux attentifs au fait que, quel que soit le type de manifestations qui seront mises en place, si une personne venait à attraper le coronavirus et à en décéder, la responsabilité en reviendrait automatiquement à l'exécutif... M. le Maire recommande donc de peser soigneusement les intérêts en jeu. Lui-même se réserve la possibilité de solliciter l'avis de l'autorité cantonale compétente au besoin.

12.13. Projet de parking au Stade Marc-Burdet
(Question de M. Pfeiffer, Secrétaire du Conseil municipal)

M. Pfeiffer aimerait savoir si le projet de parking, notamment réservé aux vélos, au Stade Marc-Burdet procède de l'initiative du groupement intercommunal stade Marc-Burdet ou de l'initiative du club de foot. Il souhaiterait aussi savoir ce qu'il en est des barrières et des bancs autour des terrains C et D.

M. Muñoz

Répond que le projet de parking deux-roues a été transmis ce matin à M. Fracheboud, Adjoint, projet qu'il portera devant la commission infrastructures. Une étude technique a déjà été réalisée pour ce parking dont le coût sera supporté par la commune et non par le GISMB.

Pour ce qui est de la pose de barrières et de bancs autour des terrains C et D, le président du FC Collex exprime des souhaits, mais il ne dispose pas de budget. Pour sa part, le GISMB n'a pas de budget non plus, ainsi la pose de tels éléments dépend de la volonté des communes membres de s'engager financièrement.

M. le Maire évoque l'existence de devis de travaux que les magistrats délégués du groupement estiment très élevés par rapport aux attentes. Un projet qui, de plus, intervient dans un moment où le club de foot demande une augmentation massive de la subvention qui lui est allouée. Or les communes membres ne disposent pas d'un tiroir sans fond leur permettant de satisfaire à la fois les exigences en matière d'entretien des infrastructures (bâtiments) et les demandes du FC Collex.

En conclusion, les demandes du club concernant les barrières et les bancs sont actuellement gelées, en l'absence de moyens financiers suffisants.

12.14. Stade Marc-Burdet / Mauvais entretien du terrain B
(Intervention de M. Pesenti, Conseiller municipal)

A constaté que tous les terrains ont été fermés, à l'exception du terrain B, destiné aux entraînements, qui reste ouvert, mais qui n'est pas entretenu, l'herbe n'étant pas fauchée ; pourtant, ce terrain est le seul sur lequel les enfants peuvent jouer.

M. Pesenti souhaiterait que le vendredi, l'on procède à l'entretien au moins d'une partie du terrain, pour que les petits puissent en profiter pleinement, sans brasser l'herbe qui, récemment, mesurait quelque 30 centimètres de haut... !

Constatant l'absence d'autres interventions et/ou questions, le Président Verardi interrompt la séance à 21h57 pour laisser la parole au public.

13. Parole au public

13.1. Conteneurs noirs à déchets compostables ciblés par la faune

Mme Sylviane Pellet Hervo s'inquiète de voir les conteneurs noirs destinés aux déchets compostables régulièrement « pillés » par des animaux à la recherche de nourriture. Depuis des mois, elle découvre chaque lundi matin deux ou trois de ces récipients renversés par terre, dont le contenu semble faire la joie, sinon des renards, en tout cas des corneilles. Pour éviter d'avoir à ramasser conteneurs et déchets éparpillés à terre, elle demande si la commune a une solution à proposer, comme par exemple mettre un objet un peu lourd sur les couvercles.

M. Muñoz

M. le Maire confirme que l'exécutif est informé de cette situation. Sur la base de plusieurs photographies qui circulent, il semble bien les animaux responsables de ces déprédations soient des renards, ou encore des fouines. S'agissant des solutions à cette problématique, outre la pose d'un caillou sur le couvercle, on peut aussi placer le conteneur noir sur sa boîte aux lettres ou l'arrimer à sa clôture. Hormis quelques mesures de ce type suggérées par l'entreprise concessionnaire active dans la levée des déchets, qui font appel au bon sens, il est difficile de faire mieux en l'occurrence.

13.2. Impression du Journal d'information communal

Mme Meike Noll fait remarquer que le journal d'information communal est désormais imprimé à l'extérieur et non plus dans la Mairie, ce qui impliquait une certaine charge de travail pour la collaboratrice concernée. Elle pose alors la question de savoir si la Mairie a calculé l'économie réalisée en libérant ainsi ladite collaboratrice des heures de travail qu'elle consacrait à la confection du bulletin.

M. Muñoz

Fait remarquer que mobiliser une personne durant une journée devant une machine à photocopier pour imprimer le Journal d'information communal à plusieurs centaines d'exemplaires n'apporte aucune valeur ajoutée par rapport aux besoins de l'administration. Surtout que la copie ne constitue qu'une partie du travail, car une fois imprimées, les pages doivent être pliées, puis agrafées, etc.

A l'heure actuelle, M. le Maire reconnaît ne pas pouvoir chiffrer les économies en temps et en argent réalisées au sein de l'administration, mais il pense pouvoir affirmer que le fait d'avoir confié la confection du journal à l'extérieur de la commune apporte une vraie valeur ajoutée au personnel de l'administration.

13.3. Pose d'une boîte aux lettres à la route de Vireloup

Mme Isabelle Macheret demande s'il était possible de poser une boîte aux lettres à la route de Vireloup, vers l'arrêt du bus, pour faciliter la vie des personnes (âgées notamment) qui doivent effectuer un long trajet jusqu'à la route de Collex pour poster des plis.

M. Muñoz

Dans un souci d'efficacité, il suggère aux personnes qui revendiqueraient un besoin à cet égard d'envoyer une demande écrite à la Mairie, assortie d'un extrait de plan sur lequel elles auront dessiné l'emplacement qu'elles souhaitent pour l'implantation de cette boîte aux lettres. Sur cette base, nous adresserons alors une requête en bonne et due forme à la direction de La Poste.

13.4. Proposition de repeindre la vache posée au stade de Collex-Bossy

Mme Isabelle Macheret demande s'il était possible de repeindre la vache sculptée au stade de Collex-Bossy.

M. Verardi

Répond par l'affirmative.

Constatant l'absence d'autres interventions et/ou questions de la part du public, le Président Verardi clôt la partie publique de la présente séance du Conseil municipal à 22h06. Il prie les personnes présentes sur les bancs du public de bien vouloir quitter la salle communale pour laisser la place aux débats à huis-clos.

13. Huis clos**a) Vote de la délibération 6/2020 naturalisation n°2019 2156 - AS**

Débats et délibérations du Conseil municipal sont tenus à huis-clos.

b) Achat Laiterie Bossy

Débats et délibérations du Conseil municipal sont tenus à huis-clos.

Plus personne ne demandant la parole, le Président Verardi lève définitivement la séance à 22h25.

* * *

Le président du Conseil municipal :
Tiziano Verardi

Le secrétaire du Conseil municipal :
Pablo Pfeiffer

Le procès-verbaliste :
Michel Bovey